Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20260513-10_12_05_2026-DE

COMMUNE DE PLOUËR SUR-RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

---

*L'an **deux mille vingt-six**, le **12 mai** à **vingt heures**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 7 mai 2026, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GODET, Maire.*

***Présents** : M. GODET, M. ADAM, Mme DELANGHE, M. CORMIER, Mme BETTLER, M. JUHEL, Mme SIMON-GRIMONT, M. FLAUX, Mme SAVARE, M. LEFRANC, Mme BORDEREAU, Mme BOVE, Mme RIPOCHE, M. BOUGIS, M. LECHIEN, M. de BODMAN, Mme VILBOU et M. LETERRIER*

***Excusés** : Mme EZ-ZAFIR RICHARD, M. MAUPOINT, Mme CAILLE, Mme AVELINE-BRIGNON et M. COLAS*

***Pouvoirs** : Mme EZ-ZAFIR RICHARD donne pouvoir à M. JUHEL*
M. MAUPOINT donne pouvoir à Mme BETTLER
Mme CAILLE donne pouvoir à Mme SIMON-GRIMONT
Mme AVELINE-BRIGNON donne pouvoir à Mme DELANGHE
M. COLAS donne pouvoir à M.ADAM

***Nombre de membres du conseil municipal présents ou représentés** : 23 sur 23*
Le quorum étant atteint – 18 membres du Conseil Municipal présents - celui-ci peut valablement délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Stéphanie BOVE est désignée à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

10. Urbanisme - cession d'une partie d'un terrain communal situé lotissement de Neuville à M. et Mme Jean-Paul Dubois : modification de la délibération n°10 de la séance de Conseil Municipal du 10 décembre 2024

Vu le budget principal voté par le Conseil Municipal le 22 février 2024,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 9 juillet 2024,
Vu l'avis des Domaines datant du 15 octobre 2024,
Vu la délibération n°10 de la séance de Conseil Municipal en date du 10 décembre 2024,

Lors de la séance de Conseil Municipal du 9 juillet 2024, il fut décidé de vendre un terrain non viabilisé situé 17 lotissement « Neuville ».

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20260513-10_12_05_2026-DE

Avant de finaliser cette vente, il fut procédé à une régularisation quant à la superficie de cette parcelle.

En effet, une partie de ce terrain d'une surface de 28 m² est aujourd'hui utilisée par les propriétaires riverains. Une haie y est plantée depuis déjà plusieurs années. Un accord avait été émis par la Commune.

Ces riverains, Monsieur et Madame Jean-Paul DUBOIS souhaitaient comme la Commune, régulariser la situation et faire acquisition de cette bande de terrain.

La Commune après avoir consulté les Domaines, proposa de vendre cette partie de terrain à 315€, ce qui fut acté lors de la séance de Conseil Municipal le10 décembre 2024.

Les propriétaires concernés émirent un avis favorable et confirmèrent cette intention.

Il y a quelques semaines, Monsieur et Madame DUBOIS ont émis le souhait, pour des raisons personnelles de revenir sur leur position initiale et ne souhaitent plus acquérir ce bien sus nommé.

Les acquéreurs de la parcelle jouxtant leur propriété, situé au numéro 17 ont exprimé le souhait de faire acquisition de cette bande de terrain au même prix de 315€.

Un avenant à l'acte de vente des Monsieur et Madame BOUCHE est en cours de finalisation en l'étude notariale de Maîtres LOUAIL et AUMONT-BAUCHET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ÉMET un avis favorable sur la modification proposée quant à la vente de cette bande de terrain cadastré AH 83 situé 17 lotissement de Neuville d'une surface de 28m² au prix de 315€.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces notamment l'acte notarié en l'étude de Maîtres LOUAIL et AUMONT-BAUCHET sise PLESLIN TRIGAVOU et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.**

Il fut convenu que les frais de géomètre incombent à l'acquéreur et les frais de bornage à la Commune.

Pour extrait conforme, le 12 mai 2026

Le Maire,
Yann GODET

MAIRIE de PLOUER-sur-RANCE (Côtes-d'Armor)

La secrétaire de séance,
Stéphanie BOVE